

PREAMBULE

Le présent règlement est établi comme contrat pour un « vivre ensemble » profitable à tous, pour le bon fonctionnement de la communauté et pour la sécurité de tous ses membres. Chacun veillera (enfants, enseignants, parents) à respecter ce règlement.

1-Les horaires

En maternelle et en primaire, ces horaires sont impératifs, les élèves qui arrivent en retard doivent présenter un justificatif écrit. Les enfants de maternelle et de primaire doivent être en classe à 8h40 le matin et 13h30 l'après-midi.

Lundi- mardi –jeudi –vendredi

Horaires	
Matin	De 8h30 à 11h40
Après-midi	De 13h30 à 16h40

Services rendus aux familles : garderie du matin à partir de 7h30 et étude ou garderie du soir de 16h40 à 17h45

Le respect des horaires est indispensable, arriver en retard perturbe l'organisation de l'école et est un signe de peu de considération que les retardataires ont à l'égard de leurs camarades de classe et de leur enseignant. A l'école, les parents sont responsables du retard de leur enfant.

2-Le contrôle des sorties

-aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'école sans autorisation parentale

-en cas de changement de personne venant chercher l'enfant en informer l'enseignante par le cahier de liaison ou par la fiche de renseignements

-si un enfant ne déjeune pas à la cantine ou ne sort pas, selon ce qui est habituellement prévu, les parents doivent en informer l'équipe enseignante par écrit sur le cahier de liaison ou par téléphone.

Les responsables légaux doivent venir récupérer leur(s) enfant(s) au portail de l'école. Il n'est pas autorisé de fumer devant l'école et les chiens doivent être tenus en laisse,

3-La fréquentation scolaire

Lorsqu'un élève est retenu à la maison pour une raison quelconque, les parents doivent prévenir l'école : le matin avant 9h ou / et l'après-midi avant 14h (04 74 70 17 12). Dès son retour, l'élève présente à l'enseignant une justification écrite de ses parents sur papier libre ou dans le cahier de liaison, à laquelle est joint un certificat médical s'il s'agit d'une absence prolongée de 8 jours ou d'une maladie contagieuse.

La fréquentation scolaire est obligatoire dès lors qu'un enfant de 3 ans ou plus est inscrit à l'école. Des demandes d'aménagement du temps de présence peuvent être remplies pour les élèves de maternelle.

Le chef d'établissement saisit le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale quand l'élève a manqué la classe sans motif non valable au moins 4 demi-journées dans le mois, notamment pour des départs anticipés ou des retours décalés des vacances scolaires (*circulaire ministérielle n°2011-0018 du 31-1-2011*).

4-Tenue de travail

Une tenue propre, correcte et adaptée au milieu scolaire est exigée dans l'établissement (sont interdits : les tongs de plage, les ventres dénudés, les dos nus, les mini-shorts ou mini jupes et toute autre tenue excentrique ou inadaptée à un lieu d'éducation et d'apprentissages). Il est indispensable de marquer les vêtements au nom de l'enfant (veste, manteau, imperméable, tenue de sport). Chaque année, des vêtements non reconnus sont ainsi récupérés et donnés à des associations humanitaires.

5-La santé à l'école

Aucune personne de l'établissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments (BO n°27 de 1993). Aucun médicament ne doit être laissé dans la poche ou le cartable de l'enfant.

Dans des situations spécifiques (diabète, allergies, asthme...), un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place : les médicaments sont alors stockés dans un endroit connu de tous les adultes concernés. En cas d'accident, l'équipe enseignante fait appel aux services d'urgence et la famille est prévenue le plus rapidement possible.

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences de la collectivité.

6-Le rôle des parents

Inscrire son enfant à l'école St Joseph, c'est adhérer au projet de l'école et soutenir les enfants dans leur éveil. Un cahier de liaison est remis aux enfants dès la rentrée scolaire, il est un lien important entre la famille et l'école, il doit être consulté chaque soir. Les parents doivent contrôler et signer le jour même tout document transmis (carnet de liaison, cahiers, bulletins, circulaires...). Il est essentiel que chaque parent prenne conscience de son rôle afin que ce ne soit pas l'enfant qui soit pénalisé à cause de la « négligence » des parents.

Les familles veilleront à ce que les devoirs du soir et les corrections soient effectuées, les leçons parfaitement apprises. Le cas échéant, les élèves rattraperont leurs devoirs et leurs leçons non sues, sur leur temps de classe, dès le lendemain.

Les enseignants reçoivent sur rendez-vous. Toute demande devra être formulée par l'intermédiaire du cahier de liaison ou par téléphone, plusieurs jours à l'avance.

Toute décision prise par le personnel de l'école ne sera pas remise en cause devant l'enfant, s'il y a incompréhension, un rendez-vous sera pris avec la personne concernée et / ou la direction de l'école. Les familles s'engagent à adhérer aux différents projets de l'école : le projet éducatif, le projet pédagogique et le projet pastoral.

L'éveil pastoral : l'école St Joseph est une école catholique. Les enfants participent à des temps forts qui suivent le calendrier religieux (temps de paroles, temps de l'Avent, du Carême, fêtes religieuses). Les familles sont conviées à certains de ces temps et leur présence est importante pour l'éveil des enfants.

7-Comportement

A l'école, pour le respect de soi, des autres et du travail de chacun, on veille :

- à être toujours poli et aimable avec tous (enfants et adultes)
- à ne pas provoquer une dispute ou réagir verbalement ou physiquement de façon « violente »
- à être propre et avoir une tenue vestimentaire jugée décente et adaptée à l'école, lieu d'apprentissages
- à respecter l'environnement et sa santé (chewing-gums interdits), à rendre service pour le bien de tous (ramassage des papiers, actions d'entraide..)
- à laisser chez soi certains objets pouvant être dangereux pour soi ou pour autrui, les téléphones portables, objets de valeur et autres jeux électroniques sont interdits dans l'enceinte de l'école
- à se soucier des plus petits, des enfants absents et des nouveaux élèves, à faire participer les autres aux jeux dans la cour
- il n'est pas possible de retourner seul en classe pour récupérer un objet oublié sans autorisation

Les attitudes de violence, de désobéissance et de non-respect du présent règlement seront sanctionnées, comme s'il s'agissait d'un contrat non respecté. Elles peuvent être de plusieurs ordres :

- un avertissement oral ou écrit
- un travail supplémentaire
- une punition écrite
- une retenue le mercredi
- une convocation des parents, tuteurs, responsables légaux

-une exclusion d'une journée

-en cas de dégradation, la réparation ou le remplacement du matériel peut être exigé

-une exclusion des études, de la garderie, de certaines activités

-une exclusion définitive en cas de différend important avec la famille ou de problème grave avec l'enfant

Les sanctions ne seront ni remises en question, ni négociées par la famille, un rendez-vous sera pris avec la famille après la punition réalisée en cas de litige.

Date

Signature des responsables légaux

(précédée de la mention « lu et approuvé »)